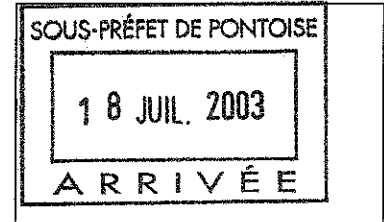


65, AVENUE GASTON VERMEIRE
95840 PERSAN
TÉL : 01.39.37.48.80
FAX : 01.39.37.48.81

ARRETE MUNICIPAL

Nos réf. : 2003/84//PM/CP

RECEPTION PEFECTORALE



Objet : Arrêté Permanent modifiant les conditions de circulation sur le quartier du vieux Persan, et plus particulièrement rue FRANCISCO FERRER.

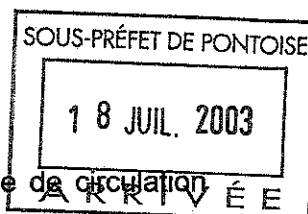
NOUS,

MAIRE DE PERSAN,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211/1, L. 2212/5, L. 2213/1, L. 2213/2 et L. 2214/3,
- VU Le Code de la Route, notamment les Articles R.411-25 à R.411-28 R.412-19, R. 411-8, R.311-1 R.325-12,
- VU Le Code Pénal, notamment les Articles R. 610-1 à R. 610-5
- VU La Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'applications.
- VU L'Instruction Ministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'Arrêté du 15 Juillet 1974, par la circulaire N°68/103 du 30 Octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 Novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 08 Mars 1971 et 10 Juillet 1974.
- VU L'avis de la Commission communale de circulation.

CONSIDERANT : Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation dans les voies de toute nature sur le territoire communal

ARRETONS



ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, la rue Francisco FERRER est mise en sens unique de circulation depuis la rue Etienne DOLET jusqu'à la rue Lucien ROYER.

ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, la portion de la rue Francisco FERRER comprise entre la rue Lucien ROYER et la rue Roger SALENGRO est mise en double sens de la circulation.

Tout véhicule circulant dans la portion désignée à l'article, 1 sera considéré en infraction au présent arrêté, sans préjudice des dispositions réglementaires prévues par le Code de la Route

ARTICLE 3 :

Il est créé, rue Francisco FERRER de part et d'autre de l'angle de la rue Lucien ROYER, une obligation d'arrêt absolu matérialisé par l'implantation d'un panneau « STOP ».

ARTICLE 4 :

Il est créé, rue Daniel CASANOVA à l'angle de la rue Lucien ROYER, une obligation d'arrêt absolu matérialisé par l'implantation d'un panneau « STOP ».

ARTICLE 5 :

Une signalisation réglementaire de type B 1, de type C13 a, de type B21 b et de type B2 b correspondant aux prescriptions des articles ci-dessus sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Persan.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Sous Préfet de PONTOISE, Monsieur le Commissaire de Police de PERSAN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMONT Sur Oise, Monsieur le Chef de Police Municipale de PERSAN, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à PERSAN, le 8 Juillet 2003

Pour Arnaud BAZIN
Maire de Persan

Vice -Président du Conseil Général du Val d'Oise

